

N°2025/364

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant fixation des dates et des zones de chantier en période hivernale 2025/2026,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24 relatif au pouvoir, de police du Maire ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

Vu le décret n°85-1262 du 27 novembre 1985 ;

Vu l'arrêté n°2023/131 du 12 avril 2023 portant réglementation des chantiers ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer les chantiers et leur mise en place, en vue d'assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique ;

Considérant le nombre important d'habitations locales ou touristiques et de leur proximité par rapport aux chantiers diffusant des bruits d'appareils, d'outils et d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises ;

A R R E T E

Article 1 – Dates :

Les dates de la période hivernale 2025/2026 sont fixées comme suit :

Du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 22 mars 2026 inclus

Article 2 – Zones :

Pendant cette période et dans les rues définies ci-après, toute occupation de la voirie communale ou du domaine public est interdite :

Les Guibertes :

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| - Rue de la croix | - Rue du Caire |
| - Rue de la cime | - Chemin du Pont de l'union |
| - Rue de Labessia | - Rue de la Caille |
| - Rue de Fériol | - Rue du Moulin |

Le Freyssinet :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - Chemin des Oches | - Chemin Pré de la Combe |
| - Rue Ste Luce | - Rue d'Aillaude |
| - Rue de la Garcine | - Route du Serre Barbin |

AR Prefecture

005-210500799-20251006-2025_364-AR
Reçu le 07/10/2025

Le Serre-Barbin :

- Route du Freyssinet
- Rue du Cor
- Via du Serre

Le Casset :

- Rue du Lauzet
- Chemin du Grand Pré
- Rue des Petites Sœurs
- Rue de la Cave
- Rue des Champs
- Rue du Conchamp

Le Lauzet/Les Boussardes/Le Fontenil :

- Route du Combeynot
- Rue Gallice Bey
- Chemin du Clôt
- Rue du Moulin du Lauzet
- Traverse de l'Aiguillette

Le Monétier :

- Route de Grenoble
- Route de Rochebrune
- Route des Touches
- Route des Bains
- Route des Guibertes
- Route du Club
- Rue de la Petite Turière
- Rue de la Grande Turière
- Rue de la piscine
- Rue de l'école
- Chemin des Tempes
- Rue St Pierre
- Rue des Glaciers
- Rue du Pré Creux
- Chemin de Rappar
- Route de St Joseph
- Rue St Eldrade
- Rue du Château
- Place Novalese
- Place de l'église
- Chemin des Preynas
- Chemin du Puy Jaumar
- Rue de Bretagne

Article 3 : Infraction à la réglementation

Toute infraction à la réglementation sera constatée par les services de police ou de gendarmerie et fera l'objet d'un procès-verbal selon la législation en vigueur et transmis selon les formes légales aux juridictions compétentes.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux du Monétier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 06 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

